

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 novembre 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIERES

Séance du 26/11/2020

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille vingt et le 26 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle polyvalente de la commune, en application des règles sanitaires liées au COVID 19, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 20/11/2020.

Présents : **VIOUJAS** Jean Franck, **GRANGERAY** Patrice, **MAILLET** Charles, **ARNAUD** Richard, **BLANCHARD** Marc, **CLEMENT** Gérard, **FAURE** Honorine, **FAURE BRAC** Marc, **REY** Daniel,

Absents: **LIONNET** Catherine, **COLOMB** Raymond

Pouvoirs : **COLOMB** Raymond à **REY** Daniel

Secrétaire de séance : **FAURE** Honorine

Approbation du compte rendu du CM du 01/10/2020

**Le compte rendu, de la séance du Conseil Municipal du 01/10/2020, n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée présente.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

2020/068 - Objet : Convention Hélicoptères de France/Cervières – Secours hélicoptéré sur piste saison hivernale 2020/2021 et autres.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la SAF Hélicoptères avec qui nous conventionnions chaque année, pour des raisons de réglementation a été contrainte de

fermer sa base de Gap. Celle-ci assurait jusqu'alors des missions de secours en cas d'indisponibilité du PGHM de Briançon.

Dans un objectif de continuité du service, la compagnie aérienne Hélicoptères de France a souhaité reprendre la mission de Secours Hélicopté en station à son compte.

Le tarif pour cette saison est de 57.00 € TTC/la minute. Pour information le SAF facturait la prestation à 56.90 € TTC/la minute.

Dans le but de valider les termes d'un accord pour la période à venir et les tarifs proposés, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention, à appliquer le tarif et les dispositions conventionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**
0 **ABSTENTION**

Établit que les tarifs pour La saison 2020-2021 seront de **57.00 Euros** la minute TTC.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celle définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes, que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la compagnie aérienne Hélicoptères de France /Commune de Cervières pour la période 2020/2021.

2020/069 - Objet : Appel à candidature pour le déneigement du hameau du Laus – Période hivernale 2020/2021

Pour répondre aux besoins de déneigement pour l'hiver 2020/2021, le Conseil Municipal de Cervières souhaite faire un appel à candidature dans le cadre de la recherche d'un prestataire de service, afin d'effectuer du déneigement en renfort des services techniques et particulièrement au hameau du Laus.

La personne ou l'entreprise sera à disposition de Monsieur le Maire ou de son représentant pour effectuer, quand cela sera nécessaire, le déneigement du hameau du Laus.

La personne ou l'entreprise chargée de cette mission devra utiliser son ou ses propres engins de déneigement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote, afin de l'autoriser, à lancer un appel à candidature et recourir à un prestataire de service pour effectuer le déneigement du hameau du Laus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

Par : 10 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**
 0 **ABSTENTION**

Monsieur le Maire à effectuer un appel à candidature.

A recourir à un prestataire de service pour effectuer le déneigement du hameau du Laus sur la période hivernale 2020/2021.

PRECISE :

Que les offres pourront être reçues en Mairie, jusqu'au 09 décembre 2020.

Que le choix du candidat au vue, des dates avancées de la saison ainsi que des contraintes liées au Covid19 et aux risques et mesures sanitaires, le choix du candidat sera effectué par la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

AUTORISE : Monsieur le Maire, dans ces conditions, à effectuer le règlement des prestations au candidat retenu.

2020/070 - Objet : Lancement du plan d'adressage des rues de la commune

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confié à un prestataire ou être réalisé en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la

commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le cout de cette opération est estimé à 3 333.30 € HT soit 4000.00 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que cette opération a été provisionnée au budget principal 2020, opération N° 2020/09

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**
0 **ABSTENTION**

- **VALIDE** : le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- **AUTORISE** : l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

2020/071 - Objet : Opposition au transfert de compétences en matière de plan local d'urbanisme (PLUI)

Monsieur le Maire indique, que la loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévoit que le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité (initialement prévu au 1^{er} janvier 2021), est reporté au 1^{er} juillet 2021. Par conséquent, les communes qui souhaitent délibérer pour se positionner sur le transfert de la compétence à la communauté de communes dans un délai de 3 mois devront le faire dans la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021.

Tenant compte de ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire demande le report de cette délibération et propose de l'inscrire à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal qui se déroulera entre le 1^{er} avril au 30 juin 2021.

Ayant pris connaissance de cette information, les membres du Conseil municipal présents donne leur accord concernant le report, à une date ultérieure, de la dite délibération.

2020/072 - Objet : Emplois de personnel pour la saison hivernale 2020/2021 dans le cadre de l'accroissement d'activité saisonnière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir, cette année encore, la création de plusieurs postes de saisonniers pour les différentes tâches utiles au bon fonctionnement du site nordique de Cervières.

Monsieur le Maire propose :

- Embauche :

- o de deux postes de pisteurs secouristes. Outre les secours, tous deux assureront également, l'accueil des skieurs, le contrôle et la vente des redevances ski de fond et la location de matériel de ski et raquettes neige etc...
- o Un poste de pisteurs secouristes sur les vacances de février 2021

Ces embauches seront effectuées sur la base d'un plein temps. Les dates de début et de fin de contrat seront :

1/ Pour un des pisteurs secouristes du 07 décembre 2020 au 31 mars 2021.

2/ Pour le 2eme pisteurs secouristes, du 14 décembre 2020 au 31 mars 2021.

3/ Pour le poste de pisteurs secouristes supplémentaire les dates de contrat correspondront aux dates de vacances de février 2021 soit du 06/02 au 08/03/2021

Les dates de fin de contrat pourront être prolongées en fonction des nécessités de services de l'enneigement et de la date de fermeture du site nordique.

- Rémunération :

Les pisteurs secouristes seront rémunérés sur la base de la grille du grade des techniciens de la FPT, indice brut 388, indice majoré 355.

Monsieur le Maire indique que pour ce début de saison, l'équipe chargé du bon fonctionnement du site nordique, sera constituée de :

- Personnel permanent ;

* 2 personnels des services techniques procédant le PSE2 dont, un assurera la responsabilité de la sécurité des pistes de ski et tous deux seront chargés d'effectuer le damage et l'entretien du site nordique.

* 1 personnel du service animation qui assurera le fonctionnement du foyer de ski de fond (accueil du public, vente et gestion des redevances, location de matériel nordique et autres, tenue à jour du planning de travail de l'ensemble de l'équipe.

-Personnel saisonnier ;

* 2 pisteurs secouristes embauché dans le cadre de l'accroissement d'activité saisonnier pour la saison 2020/2021, objet de cette délibération.

* 1 pisteurs secouristes ou minimum PSE1 et PSE2 (vacances de février 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 10 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**
 0 **ABSTENTION**

ADOPTE : ces propositions et autorise Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

DECIDE :

- que Monsieur le Maire pourra procéder à ses embauches et pourra prolonger éventuellement les contrats par simple avenant(s)
- que les heures supplémentaires qui devront être exceptionnelles et justifiées, pourront être récupérées ou exceptionnellement, rémunérées selon tarif en vigueur.
- les « congés payés » seront pris ou payés en fin de contrat en fonction des nécessités de service et des besoins de la collectivité.
- décide que ces personnels assureront des tâches polyvalentes relatives au site nordique en cas de manque de neige.
- que les candidats (es) seront reçus (es) en entretien d'embauche.

AUTORISE : Monsieur le Maire;

- à procéder au recrutement de ce personnel comme défini ci-dessus.
- à signer les contrats de travail et tous documents utiles.
- à effectuer les dépenses nécessaires relatives à ces créations de postes.

Horaires de travail : seront établies avec la personne chargée de la tenue du planning de travail de l'équipe en accord avec Monsieur le Maire.

2020/073 - Objet : Admission en non-valeur pour produit irrécouvrable de titres de recettes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à une demande de la Trésorerie de Briançon, il y a lieu de délibérer afin d'admettre en non-valeur sur le compte 6541 les titres et articles de rôle des listes 1446660217 et 1106620217 arrêtées à la date du 31 aout 2020 soit :

- Budget collectivité : 20000 M14 d'une somme de 57.00 €
- Budget de l'eau : 24700 M49 d'une somme de 1.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**
0 **ABSTENTION**

AUTORISE : Monsieur le Maire la mise en non-valeur des sommes de :

- Budget collectivité : 20000 M14 d'une somme de 57.00 €
- Budget de l'eau : 24700 M49 d'une somme de 1.17 €

2020/074 - Objet : Convention « ambulance Altitude » pour secours sur piste.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de l'obligation d'évacuer d'urgence les personnes accidentées sur le domaine skiable de la commune, vers un centre de soins approprié à l'état de la personne accidenté.

Il peut s'agir :

- soit d'un centre médical
- soit d'une structure hospitalière.

Monsieur le Maire fait lecture **de la convention avec la société « Ambulance Altitude »**. Celui-ci précise, qu'il va être également contracté une autre convention avec « **Ambulance Assistance** » car, ces deux entreprises ayant fusionnées il sera ainsi plus pratique pour celles-ci en cas d'urgence de nous attribuer un véhicule pour l'évacuation des victimes.

Tarifs **unique** appliqués pour 2020/2021, à savoir :

- Tarif sans médicalisation : 160.00 € (non soumis à TVA).
- Tarif avec médicalisation : 180.00 € (non soumis à TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**
0 **ABSTENTION**

DECIDE : de convenir d'une convention avec Ambulances Altitude pour la saison 2020/2021 dans les conditions citées ci-dessus et demande au Maire de les signer.

2020/075 - Objet : Convention « ambulance Assistance » pour secours sur piste.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de l'obligation d'évacuer d'urgence les personnes accidentées sur le domaine skiable de la commune, vers un centre de soins approprié à l'état de la personne accidenté.

Il peut s'agir :

- soit d'un centre médical
- soit d'une structure hospitalière.

Monsieur le Maire fait lecture **de la convention avec la société « Ambulance Assistance »**.

Celui-ci précise, qu'il va être également contracté une autre convention avec « **Ambulance Altitude** » car, ces deux entreprises ayant fusionnées il sera ainsi plus pratique pour celles-ci en cas d'urgence de nous attribuer un véhicule pour l'évacuation des victimes.

Tarifs **unique** appliqués pour 2020/2021, à savoir :

- Tarif sans médicalisation : 160.00 € (non soumis à TVA).
- Tarif avec médicalisation : 180.00 € (non soumis à TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**
0 **ABSTENTION**

DECIDE : de convenir d'une convention avec Ambulances Assistance pour la saison 2020/2021 dans les conditions citées ci-dessus et demande au Maire de les signer.

2020/076 - Objet : Autorisation de mise à disposition de la parcelle cadastrale N°1609 section A à l'entreprise Phoenix France Infrastructure pour la mise en place d'une antenne dans le cadre du New Deal Mobile.

Monsieur le Maire expose ;

L'accord du « New Deal Mobile » signé en janvier 2018 entre l'Etat et les opérateurs visait à **compléter et accélérer la couverture du territoire rural en 4G** en échange d'une réduction sur le prix des fréquences.

Le New Deal Mobile comprend un dispositif de Couverture Ciblée qui impose à chacun des quatre opérateurs de déployer des nouveaux pylônes (qui peuvent être mutualisés), dans des zones identifiées par les élus locaux.

Aussi, dans ce cadre et après avoir démarché auprès des services de la Préfecture, de l'opérateur Bouygues Télécom qui déploie pour Phoenix France Infrastructure sur l'ensemble du territoire des sites de radiotéléphonie mobile, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un contrat bail pour la location de la parcelle cadastrale n° 1609 située en section A au lieudit l'Adroit sur la commune de Cervières.

La location de cette parcelle permettra l'installation, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et les équipements techniques.

Ces équipements comprendront des pylônes, échelles et divers appareils permettant le bon fonctionnement de ceux-ci

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que ladite parcelle cadastrale faisait partie d'un bien vacant et sans maître de la catégorie Loi d'Avenir a été incorporée dans le domaine privé communal l'actif par arrêté n° 2020/043 du 14/08/2020.

Il est également précisé qu'une redevance annuelle d'une somme de 500.00 € sera payée à la commune par Phoenix France Infrastructures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**
0 **ABSTENTION**

DECIDE : de mettre à disposition cette parcelle cadastrale permettant l'installation d'équipement et matériel technique dans le cadre du New Deal Mobile.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le contrat bail avec la société Phoenix France Infrastructure.

AUTORISE : Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux nécessaires à l'installation des équipements techniques sur la parcelle n° 1609 section A.

2020/077 - Objet : Avenant à la convention d'adhésion, 2018-2020, aux contrats d'assurance groupe des risques statutaires souscrits par le Centre de Gestion 05

Monsieur le Maire rappelle ;

- que la collectivité a, par la délibération du 30 mars 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que la collectivité a par la suite acté son adhésion en choisissant les modalités souhaitées. Cette adhésion s'est matérialisée par la signature d'une convention avec le Centre de gestion des Hautes-Alpes.
- Le marché d'assurance statutaire prenait fin initialement le 31 décembre 2020, les pièces du marché prévoyait expressément la possibilité de prolonger ce contrat pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de prolonger le marché d'assurance statutaire pour une durée d'un an.

DECIDE :

Par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**
0 **ABSTENTION**

D'accepter : la proposition suivante :

- Prolongation du contrat pour une durée d'un an (date d'effet 01/01/2021)
- Les modalités du contrat, en dehors de sa durée, restent inchangées.

Autorise : Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette prolongation.

Divers :

Colis de fin d'année des anciens : suivant les critères retenus les années précédentes cela concerne 23 personnes. Le maire propose de conserver le même montant, par colis, que pour l'année 2019. La distribution sera effectuée par les élus en fonction des consignes sanitaires ;

Monsieur Vincent CHAUMONT, à la recherche d'un emplacement pour stocker son bois de chauffage, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'utiliser la parcelle G 164, située entre le torrent du Blétonnet et le chemin et piste de ski de fond près du pont des scouts. Monsieur Marc BLANCHARD indique qu'il craint le fait que la commune reçoive d'autres demandes d'utilisation de terrains communaux à des fins personnelles et n'est pas favorable pour donner ce type d'autorisation. Après débat, le Conseil Municipal répond favorablement à la demande en précisant que le volume stocké doit rester de l'ordre de la consommation d'un foyer sur deux ans, de ne pas empiéter sur les places à feux et qu'aucun abri ne soit construit. La Mairie se réserve le droit pour des raisons d'ordre public ou environnemental, de demander à Monsieur CHAUMONT V. de retirer son stock de bois sans préavis.

Après lecture par Monsieur le Maire d'une demande de l'Association Refuge Solidaire sollicitant une subvention d'un montant de 500 ,00 €, il est décidé de ne pas répondre favorablement à cette demande ;

L'association des Enfants de Cervières souhaite qu'un accompagnateur soit présent dans le bus de 8 heures et de 16 heures 30 desservant la maternelle et l'école élémentaire, et que les enfants de l'école Mi Chaussée soient accompagnés jusqu'à l'entrée de leur école. A ce jour, le Conseil Municipal recherche une solution afin de pouvoir répondre à la demande ;

Monsieur Charles MAILLET soulève la question des terrains communaux occupés et aménagés sans autorisation pour recevoir équins et bovins. Il est demandé au maire, par une majorité des membres du Conseil Municipal, de faire un courrier aux propriétaires concernés pour leur demander de mettre fin à cette occupation des sols et de remettre les lieux en état. Le Conseil Municipal, estime que les propriétaires d'animaux doivent pouvoir les héberger sans utiliser le domaine public ;

Monsieur Gérard CLEMENT soulève le problème des containers maritimes mis en place sans autorisation. Le Conseil Municipal constatant l'augmentation significative du nombre de caissons métalliques déposés sur la commune (sur terrain publics ou privés) demande au Maire d'exiger, par courrier adressé aux administrés concernés, le dépôt sans délai, d'une demande d'autorisation d'urbanisme auprès du service administratif de la Mairie. A défaut de régularisation, une procédure à l'encontre des contrevenants sera engagée.

Fin de séance : 22h45

Le Maire



Le secrétaire de séance